



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-194

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDETS-PP / Direction**

32-2022-12-06-00001 - Arrêté de subdélégation de signature (4 pages) Page 3

## **DDT / Service territoire et patrimoines**

32-2022-12-06-00002 - Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour les céréales à paille, oléagineux, protéagineux, maïs, tournesol et vignes pour 2022 (2 pages) Page 8

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2022-12-06-00004 - AP modificatif instituant les bureaux de vote entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (7 pages) Page 11

## **SPC /**

32-2022-12-06-00005 - AP fixant les dates de l'élection municipale partielle de ST-CRICQ (2 pages) Page 19

32-2022-12-06-00006 - AP fixant les dates de l'élection municipale partielle de St-Orens-Pouy-Petit (2 pages) Page 22

DDETS-PP

32-2022-12-06-00001

Arrêté de subdélégation de signature



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des solidarités et de la Protection des Populations**

Direction

**ARRÊTE n° 32-2022-12-06-00001  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

- VU** le code rural ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2022 nommant Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-0002 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-021-03-30-0004 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités n° 32-2022-12-05-00005 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-10-25-00001 du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation de M. le préfet du Gers à :

Monsieur Jean-Luc CATANAS, directeur Adjoint,

Madame Caroline NICOLO, directrice Adjointe,

Madame Anouck SINGERY, directrice adjointe déléguée travail emploi et cheffe du service entreprises, insertion, emploi et développement des compétences,

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, chef de service du pôle travail,

Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale,

Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale,

Mme Nicole PASCOLINI, cheffe du service droits des femmes, égalité, prévention des discriminations et de la radicalisation,

Mme Sylvie LEBE, cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

M. Yohan HATTEE, adjoint à la cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

Mme Emeline NINGRES, cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments par intérim,

Mme Caroline QUINIO, cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Hélène MAINARD, adjointe à la cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Rose-Marie GOMEZ, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Mme Annick BONNANFANT, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale, la présidence de la commission de réforme est confiée à Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale et de Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Stéphane GUIGUET, directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement des trois personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Jean-Luc CATANAS, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des quatre personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à Madame Caroline NICOLO, directrice adjointe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale, délégation de signature pour le fonds de compensation du handicap, la MDPH et la sous-commission d'accessibilité est donnée à Mme Séverine TRECAT.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille BORTOLUZZI, chef du pôle Travail, délégation de signature pour les affaires relatives aux conseillers des salariés est donnée à M. Manuel LACAMPAGNE.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 1 de l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, à :

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, chef de service du pôle travail et responsable de l'unité de contrôle.

À l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille BORTOLUZZI, chef du pôle Travail, délégation de signature pour les affaires relatives à la rupture conventionnelle et au dépôt légal de conventions, accords collectifs, plans d'action et CPRI est donnée à M. Manuel LACAMPAGNE.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 2 de l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, à :

Monsieur Jean-Luc CATANAS, directeur Adjoint,

Madame Anouck SINGERY, directrice adjointe déléguée travail emploi et cheffe du Service entreprises, insertion, emploi et développement des compétences,

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, chef de service du pôle travail et responsable de l'unité de contrôle.

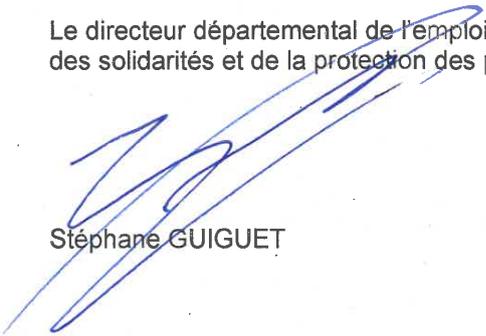
À l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 8 :** L'arrêté du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations n° 32-2022-10-25-00001 du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature est abrogé dès publication du présent arrêté.

**Article 9** : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 6 décembre 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Stéphane GUIGUET

DDT

32-2022-12-06-00002

Arrêté fixant les barèmes départementaux  
d'indemnisation des dégâts de grands gibiers  
pour les céréales à paille, oléagineux,  
protéagineux, maïs, tournesol et vignes pour  
2022



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

## **ARRÊTÉ N°**

**fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour les céréales à paille, oléagineux, protéagineux, maïs, tournesol, et vignes pour 2022**

**Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séances des 19 octobre et 23 novembre 2022,

Vu les décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 2 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-08-00001 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2022-09-01-00001 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

## **ARRÊTE**

### **Article 1.-**

Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour les céréales à paille, oléagineux, protéagineux, maïs, tournesol hors contrat dans le département Gers pour l'année 2022 est fixé comme suit :

	<b>Prix en €</b>
<b>Culture</b>	
Blé dur	41,10 € / Qt
Blé tendre panifiable	32,60 € / Qt
Orge de mouture	27,10 € / Qt
Orge brassicole de printemps	34,30 € / Qt
Orge brassicole d'hiver	29,90 € / Qt
Avoine noire / blanche	26,10 € / Qt
Seigle	29,90 € / Qt
Triticale	28,30 € / Qt
Colza	61,20 € / Qt
Pois	37,50 € / Qt

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Féveroles	37,80 € / Qt
Soja bio	100,00 € / Qt
Haricots tarbais	1050,00 € / Qt
Tournesol oléique	59,40 € / Qt
Tournesol linoléique	59,40 € / Qt
Tournesol bio	100,00 € / Qt
Maïs d'ensilage	6,70 € / Qt
Maïs grain	30,30 € / Qt
Maïs waxy	32,30 € / Qt
Maïs blanc	33,30 € / Qt

**Article 2 –**

Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier 2022 pour la vigne dans le département Gers est fixé comme suit :

<b>Vigne</b>	
IGP côte de Gascogne blanc	96,00 € / hl
IGP côte de Gascogne rouge	90,00 € / hl

**Article 3 –**

L'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles sous contrat dans le département Gers pour l'année 2022 est réalisée au prix du contrat.

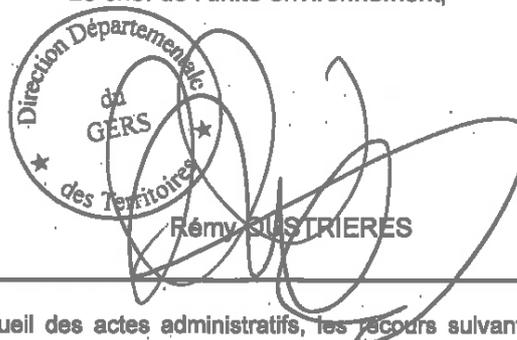
**Article 4 –**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le président de la fédération des chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Fait à Auch, le **06 DEC. 2022**

P/ le préfet

P/ le directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité environnement,

  
Rémy BUSTRIERES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre en charge de l'écologie.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noullbos, 50, Cours Lyautey –

64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de publication (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

Préfecture du Gers

32-2022-12-06-00004

AP modificatif instituant les bureaux de vote  
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**instituant les bureaux de vote**  
**à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023**

-----  
**LE PRÉFET,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

*VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;*

*VU les demandes de modification des lieux de vote présentées par les maires de Sainte-Radegonde, Touget, Mirepoix, Monclar d'Armagnac ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces bureaux de vote ;*

*Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifié portant institution des bureaux de vote à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

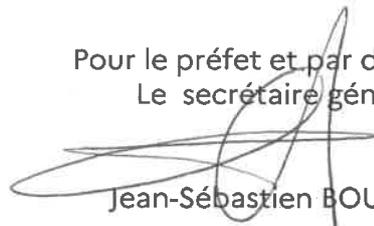
Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 2** -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Mirande, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **06 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Sébastien BOUCARD

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
AIGNAN	ADOUR-GERSOISE	Salle polyvalente - rue du bataillon de l'Armagnac
ANSAN	AUCH-2	Salle des fêtes
ARBLADE-LE-BAS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion
ARROUEDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
AUCH	AUCH-3	BV.1(centralisateur) : salle Cuzin, rue Guynemer
AUCH	AUCH-3	BV.2 : salle des Cordeliers, RDC, Pl. Denfert Rochereau
AUCH	AUCH-3	BV.3 : Salle Ortholan, Rue Lissagaray
AUCH	AUCH-3	BV.4 : Ecole J.Jaures, restaurant, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.5 : Ecole J.Jaures, classe, Rue Pelletier d'Oisy
AUCH	AUCH-3	BV.6 : Salle Montaigne, rue Montaigne
AUCH	AUCH-1	BV.7 : Ecole maternelle Guynemer, rue Guynemer
AUCH	AUCH-1	BV.8 : Ecole du Pont National, rue du Pont National
AUCH	AUCH-1	BV.9 : Ecole de Musique, Boulevard Sadi Carnot
AUCH	AUCH-1	BV.10 : Salle Polyvalente, 34, rue des canaris
AUCH	AUCH-2	BV.11 : Ecole Maternelle Arago, rue Arago
AUCH	AUCH-2	BV.12 : Ecole maternelle St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.13 : Ecole primaire St Exupéry, avenue de l'Yser
AUCH	AUCH-2	BV.14 : Ecole Rouget de Lisle, rue Rouget de Lisle
AURENSAN	ADOUR GERSOISE	Salle des fêtes
AUTERRIVE	AUCH-3	Salle des fêtes
AUX-AUSSAT	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
AYGUETINTE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
AYZIEU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
BARCELONNE-DU-GERS	ADOUR-GERSOISE	Foyer Municipal
BARCUGNAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
BASSOUES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BEAUCAIRE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BEAUMARCHÈS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
BECCAS	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
BEDECHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
BELLOC-SAINT-CLAMENS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
BELMONT	FEZENSAC	Salle des fêtes
BETOUS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
BERRAC	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
BEZERIL	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
BEZOLLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
BIRAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
BIVES	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes - 5 chemin de Ronde
BLAZIERT	BAISE-ARMAGNAC	Foyer communal
BONAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
BOURROUILLAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
BOUZON-GELLENAVE	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CABAS LOUMASSES	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
CADEILHAN	FLEURANCE LOMAGNE	Salle des fêtes
CAILLAVET	FEZENSAC	Foyer Rural

06 DEC. 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
CALLIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAU D'ANGLES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente - village
CASTELNAU D'ARBIEU	FLEURANCE LOMAGNE	Salle polyvalente
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Bureau centralisateur : Mairie rue Rouget de l'Isle Castelnau d'Auzan
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV. 2 : Mairie de Labarrère
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTELNAVET	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CASTEX D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CASTET-ARROUY	LECTOURE-LOMAGNE	Préau de l'école
CASTILLON DEBATS	FEZENSAC	Salle des fêtes
CASTILLON MASSAS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
CASTILLON SAVES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
CASTIN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des jeunes
CAUMONT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
CAUPENNE D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer rural
CAUSSENS	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
CAZAUBON-BARBOTAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	BV.1(centralisateur) et 2 : Pôle d'activités économiques et culturelles
CAZAUX-VILLECOMTAL	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
CHELAN	ASTARAC-GIMONE	Salle Joseph Lamothe
CLERMONT-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	BV.1(centralisateur) à 6 : salle Pierre de Montesquiou
COURRENSAN	FEZENSAC	Salle des fêtes, 9 avenue du Minotier
DEMU	FEZENSAC	Salle des fêtes
DURAN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle polyvalente
EAUZE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	BV.1(centralisateur) : Hall des expositions
ENCAUSSE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ENDOUIELLE	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
ESCLASSAN-LABASTIDE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
ESCORNEBOEUF	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
ESPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
ESTANG	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
ESTIPOUY	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
ESTRAMIAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.2 : Halle Eloi-Castaing
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.3 : Ecole maternelle La Croutz
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.4 : Ecole maternelle Victor-Hugo
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	BV.5 : Salle polyvalente Louis Monge
FUSTEROUAU	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
GAUDONVILLE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GAVARRET SUR AULOUSTÉ	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
GEE RIVIERE	ADOUR-GERSOISE	Foyer Rural
GIMBRÈDE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

06 DEC. 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
GIMONT	GIMONE-ARRATS	BV n°1 (centralisateur): halle au gras, boulevard du nord, aile sud BV n°2 : halle au gras, boulevard du nord, aile nord BV n°3 : halle au gras, boulevard du nord, aile est
GONDRIN	ARMAGNAC-TÉNAREZE	salle des fêtes
IZOTGES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salles des fêtes
JEGUN	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
JUILLES	AUCH2	Salle des fêtes
JUSTIAN	FEZENSAC	Salle des fêtes
LAAS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LABRIHE	GIMONE ARRATS	Salle des fêtes
LADEVEZE-VILLE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LAGARDE FIMARCON	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
LAGRAULET DU GERS	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LAGUIAN-MAZOUS	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
LAHAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
LANNE SOUBIRAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LAREE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle du foyer
LA ROMIEU	LECTOURE-LOMAGNE	Rez-de-chaussée – salle des fêtes
LARRESSINGLE	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LARROQUE SUR L'OSSE	ARMAGNAC-TÉNAREZE	Salle des fêtes
LASSERADE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
LASSEUBE-PROPRE	AUCH3	salle polyvalente
LAUJUZAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Maison des associations
LAVARDENS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
LE BROUILH-MOMBERT	AUCH1	Foyer Rural
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	BV1(centralisateur) à 4 : salle polyvalente, place Daniel-Seguin
LELIN LAPUJOLLE	ADOUR-GERSOISE	Foyer communal
LIAS	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
LIAS D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LIGARDES	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
L'ISLE DE NOÉ	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des associations, rue du Président Wilson
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV. centralisateur, BV. 1 et 2 : musée Campanaire Place de l'Hôtel de Ville
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	BV.3,4, 5, 6, 7 et 8 : salle polyvalente, 5 rue des Réfractaires et Maquisards
LOMBEZ	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
LOUBÉDAT	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
LOUSSOUS-DEBAT	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
LUPIAC	FEZENSAC	Salle des fêtes
LUPPE VIOLLES	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle polyvalente
LUSSAN	AUCH-2	Ancienne Ecole
MANCIET	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MANENT MONTANE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MARCIAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes, place du Chevalier d'Antras
MARGOUËT MEYMES	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
MARGUESTAU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MARSEILLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle des fêtes
MARSOLAN	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes

06 DEC. 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
MASCARAS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
MASSEUBE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MAUMUSSON-LAGUIAN	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural
MAUPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
MAUROUX	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MAUVEZIN	GIMONE-ARRATS	BV1(centralisateur) et 2 : Promenade du Plan - foyer rural
MEILHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MIÉLAN	MIRANDE-ASTARAC	Salle polyvalente, place du 8 mai
MIRADOUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
MIRAMONT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MIRAMONT-LATOURE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente, au village
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV1(centralisateur) : mairie
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	BV.2 : école maternelle, avenue Saint Roch
MONCORNEIL-GRAZAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN PLAVES	RASTA LIMONE	Salle des fêtes
MONFERRAN-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle des fêtes
MONGAUSY	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
MONGUILHEM	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Cantine scolaire
MONTADET	VAL DE SAVE	Salle des fêtes Henri Tournan
MONTAUT D'ASTARAC	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes
MONTLAUR BERNET	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes - au village
MONTAUT les CRENEAUX	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des associations "les Granges"
MONT D'ASTARAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
MONT-DE-MARRAST	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion
MONTESTRUC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle polyvalente
MONTIRON	AUCH-2	Salle Polyvalente, rez-de-chaussée
MONTREAL DU GERS	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle des fêtes
MOUCHAN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	Salle polyvalente
MOUREDE	FEZENSAC	Salle de classe, ancienne école
NIZAS	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
NOGARO	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle d'animation – Place des Arènes
NOUGAROLET	AUCH-2	salle des fêtes
PALLANNE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
PANASSAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
PAVIE	AUCH 1	Bureaux de vote 1et 2 : salle des spectacles rue des carmes
PELLEFIGUE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
PERCHEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Foyer Rural
PERGAIN-TAILLAC	LECTOURE-LOMAGNE	Maison des associations
PEYRECAVE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PIS	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle communale – centre bourg
PLAISANCE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle polyvalente, place Bataillon de l'Armagnac
PLIEUX	LECTOURE-LOMAGNE	Salle de réunion
POLASTRON	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
POMPIAC	VAL DE SAVE	Local communal : ancien presbytère rez de chaussée

06 DEC. 2022

Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
POUYDRAGUIN	ADOUR-GERSOISE	Salle des fêtes
POUYLOUBRIN	ASTARAC-GIMONE	Salles des fêtes
POUY ROQUELAURE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
PRENERON	FEZENSAC	Salle des fêtes
PUJAUDRAN	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RAMOUZENS	FEZENSAC	Salle des fêtes
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	Salle polyvalente
RICOURT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
RIGUEPEU	FEZENSAC	Salle des fêtes
ROQUEBRUNE	FEZENSAC	Salle de réunion du foyer rural
ROQUELAURE	GASCOGNE AUSCITAINE	salle des fêtes
ROQUELAURE ST AUBIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes, attenante à Mairie
ROQUES	FEZENSAC	Ecole (rez-de-chaussée)
ROZES	FEZENSAC	Salle de réunion du Conseil Municipal
SAINT AVIT FRANDAT	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du foyer rural
SAINT ANDRE	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
SAINTE-ANNE	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT-ANTOINE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SAINT-ANTONIN	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT ARAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-ARROMAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAINT-CAPRAIS	AUCH-2	Salle des fêtes
SAINT CHRISTAUD	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT CLAR	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-CREAC	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINTE-DODE	MIRANDE-ASTARAC	Salle de réunion du Club du 3 <sup>e</sup> âge
SAINT-ELIX D'ASTARAC	VAL DE SAVE	Maison des services publics - Village
SAINT-ELIX-THEUX	MIRANDE-ASTARAC	salle de réunion à côté de la mairie
SAINTE-GEMME	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes
SAINT GERME	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SAINT-GRIEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-JEAN-POUTGE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT-JUSTIN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
SAINT LARY	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
SAINT-LOUBE-AMADES	VAL DE SAVE	Salle des fêtes de Saint-Loube
SAINTE-MARIE	GIMONE-ARRATS	Foyer Rural
SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de réunion à la salle omnisports
SAINT-MAUR	MIRANDE-ASTARAC	Foyer rural
SAINT-MEZARD	LECTOURE-LOMAGNE	Salle des fêtes
SAINT-ORENS	GIMONE-ARRATS	Salle de réunion
SAINT-OST	MIRANDE ASTARAC	Salle communale
SAINT PAUL DE BAISE	FEZENSAC	Salle des fêtes
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	FEZENSAC	Foyer
SAINT-PUY	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
SAINT-SOULAN	VAL DE SAVE	Salle polyvalente

06 DEC. 2022

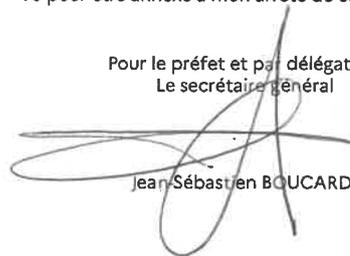
Commune	Canton	Localisation Bureau de Vote
	Nouveau	
SALLES D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	Salle de fêtes communale – A Barlargué -
SAMARAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SAMATAN	VAL DE SAVE	BV.1(centralisateur) et 2 : salle des fêtes
SARRAGACHIES	ADOUR GERSOISE	Foyer Rural
SARAMON	ASTARAC-GIMONE	Foyer Rural
SARRANT	GIMONE-ARRATS	Salle des fêtes - au village
SAVIGNAC-MONA	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SEAILLES	FEZENSAC	Salle des fêtes
SEGOS	ADOUR-GERSOISE	Salle de réunion du foyer
SEISSAN	ASTARAC-GIMONE	Bureau de vote n°1 : salle des fêtes – Seissan Bureau de vote n°2 : Mairie annexe d'Artiguedieu
SEMEZIES-CACHAN	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEMPESSERRE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle polyvalente
SERE	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
SEYSSES-SAVES	VAL DE SAVE	Salle polyvalente
SIMORRE	VAL DE SAVE	Salle de la Maison du Foirail
TACHOIRÈS	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TERRAUBE	LECTOURE-LOMAGNE	Salle du Club des Aînés, 43bis rue Hector de Galard
TIRENT-PONTEJAC	ASTARAC-GIMONE	Salle des fêtes
TOURDUN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle des fêtes
TOURNAN	VAL DE SAVE	Salle des fêtes
TOURNECOUPE	FLEURANCE-LOMAGNE	Salle des fêtes
TOURRENQUETS	GASCOGNE AUSCITAINE	Salle des fêtes
TRONCENS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	Salle multimédia
TUDELLE	FEZENSAC	Salle de réunion
VALENCE SUR BAISE	BAISE-ARMAGNAC	Salle des fêtes
VERGOIGNAN	ADOUR GERSOISE	Salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.1(centralisateur) à 3 : salle polyvalente
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	BV.4 : salle des fêtes de Lagraulas
VIELLA	ADOUR-GERSOISE	Foyer rural, 34 grand rue du Pacherenc
VIOZAN	MIRANDE ASTARAC	Salle des fêtes

06 DEC. 2022

Auch le

06 DEC. 2022

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

SPC

32-2022-12-06-00005

AP fixant les dates de l'élection municipale  
partielle de ST-CRICQ



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Condom**

**ARRÊTÉ n°32-2022-  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de  
la commune de SAINT-CRICQ aux dimanches 5 et 12 février 2023,  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le Préfet,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR :INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-05-00008 du 6 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU les démissions de Madame Mairie-Dominique IDRAC, Madame Carole RIBERA et Monsieur Laurent VENTRESQUE de leurs fonctions de conseiller municipal, devenues définitives respectivement le 27 mai 2021, 3 janvier 2022 et 29 octobre 2022 ;

VU la démission d'office de Monsieur Yves OLIVES de ses fonctions de conseiller municipal prononcée le 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est nécessaire de procéder à des élections complémentaires ;

CONSIDERANT que toute élection partielle est organisée dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Saint-Cricq sont convoqués le dimanche 5 février 2023 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 2 :** Les déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

- Pour le premier tour :
  - le mardi 17 janvier et le mercredi 18 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le jeudi 19 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour :
  - le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**Article 3 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

**Article 4 :** La sous-préfète de Condom et le maire de Saint-Cricq, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 06 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU

SPC

32-2022-12-06-00006

AP fixant les dates de l'election municipale  
partielle de St-Orens-Pouy-Petit



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Condom**

**ARRÊTÉ n°32-2022-12-  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de  
la commune de SAINT-ORENS-POUY-PETIT aux dimanches 5 et 12 février 2023,  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le Préfet,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR :INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-05-00008 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU les démissions de Messieurs Franck FORTIER, Bernard NOSELLA et Alain FAURIE de leurs fonctions de conseiller municipal, en date du 29 septembre 2022 ;

VU la démission de Monsieur Erwan MINGUANT de ses fonctions de conseiller municipal, devenue définitive le 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est nécessaire de procéder à des élections complémentaires ;

CONSIDÉRANT que toute élection partielle est organisée dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les électeurs de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit sont convoqués le dimanche 5 février 2023 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 2**: Les déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

- Pour le premier tour :
  - le mardi 17 janvier et le mercredi 18 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le jeudi 19 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour :
  - le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**Article 3 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

**Article 4 :** La sous-préfète de Condom et le maire de Saint-Orens-Pouy-Petit, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 06 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU